Commission Accès au Réseau

26 NOVEMBRE 2015

Projet de procès-verbal

Etaient présents :

Pour les acteurs industriels :

Cofely	Monsieur COURTES
CNR	Monsieur MONTBROUSSOUS
EDF-DOAAT	Monsieur CASTAGNE
EDF-DPI	Madame MAGOIS
E.ON	Madame MARECHAL
E.ON	Madame SOUMAGNAC
ENERTRAG	Monsieur SIMON
ENGIE	Monsieur GIMENEZ
ENGIE	Monsieur RESIDANT
ERDF	Monsieur MARTY
NOVAWATT	Monsieur LAVIROTTE
SER	Monsieur GONDOLO
Solvay	Madame BERTRAND
SRD Energies	Madame LOISEL
ANROC/UNELEG	Monsieur ROMIEUX

RTE

Madame LEVILLAIN
Madame PORFIRIO
Madame MELLIER
Monsieur LARRIPA
Monsieur NEUPONT
Monsieur GOUILLART
Madame LALLEMAND
Madame VANDYCK
Madame L'HOSTIS

I. Actualités

1. La loi de transition énergétique

RTE

Un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention de raccordement a été ajouté dans la LTE pour raccorder les installations de production d'EnR d'une puissance supérieure à 3 kVA aux réseaux publics d'électricité.

Il est possible de soumettre au cas par cas des demandes motivées de prorogation de ce délai à l'autorité administrative, en raison de la taille des installations et de leur localisation par rapport au réseau, lorsque le retard pris est imputable à des causes indépendantes de sa volonté.

Un décret doit fixer les catégories d'installation et les cas pour lesquels il pourra être dérogé au délai de raccordement, en raison de contraintes techniques ou administratives particulières.

En cas de non-respect des délais, une indemnité doit être versée au porteur de projet selon un barème fixé par décret en conseil d'Etat.

S'agissant des S3REnR, la loi confie désormais à la CRE la compétence explicite d'approbation des règles de calcul du coût prévisionnel des ouvrages créés dans le cadre des S3REnR.

Pour rappel, nous avions envoyé auparavant une méthode de calcul des coûts prévisionnels à la CRE, qui a avait alors estimé ne pas être compétente. La CRE sera à nouveau sollicitée sur cette question. Dans l'attente, la méthode proposée par RTE a été versée dans un article de la DTR et est désormais publique.

Concernant l'abattement tarifaire en faveur des grands consommateurs d'énergie, les sites directement raccordés et indirectement raccordés pourront bénéficier d'un tel abattement, dès lors qu'ils répondent aux critères. La disposition a en outre été étendue aux STEP. Un avis de la CRE est encore attendu avant publication du décret. Le dispositif présente une certaine complexité, car il couvre plusieurs catégories en fonction du seuil minimal de consommation, de la durée d'utilisation en fonction d'une puissance de référence, d'un taux d'utilisation en heure creuse et de l'électro-intensivité des consommateurs. RTE s'est préparé à la mise en œuvre de ce dispositif et se tient à votre disposition pour toute question.

2. Off-shore

RTE

L'Etat a lancé via l'ADEME un appel à projets pour l'off-shore flottant. Il s'agit de créer des fermes expérimentales de trois à six éoliennes, pour une puissance de 15 à 30 MW. Quatre zones sont ciblées, l'une dans l'Atlantique et les trois autres en Méditerranée. Les candidats devront envoyer leurs propositions pour le 4 avril 2016. RTE se prépare à répondre aux demandes de raccordement par des études génériques, la DGEC et l'ADEME organiseront des réunions sur ces sujets.

Pour assurer l'équité entre les candidats, il est nécessaire que des capacités d'accueil, dans les postes RPT concernés, soient réservées pour l'appel à projets. C'est pourquoi le principe d'une telle réservation figure dans le projet d'évolution de la procédure de raccordement en cours de finalisation ; par ailleurs RTE a pris contact avec la DGEC dans le même objectif. Pour l'off-shore posé, six projets ont fait l'objet d'une signature de PTF. Un travail est en cours avec les lauréats pour prendre en compte les spécificités de l'off-shore et adapter le cadre contractuel sur plusieurs

points, dont la gestion des indisponibilités non programmées. On pourrait aboutir à la création de prestations spécifiques, comme la mise en œuvre par RTE de moyens dédiés à la maîtrise des délais de remise en état de la liaison sous-marine après un éventuel défaut. Une réunion sur ce sujet est prévue le 16 décembre avec les lauréats. De telles prestations ont vocation à être validées par la CRE et la DGEC.

Enfin, l'Etat a annoncé le 13 novembre une feuille de route en matière de développement des EnR qui prévoit en particulier un troisième appel d'offres pour l'éolien offshore. Des études plus poussées que celles des précédents appels d'offres pourraient être demandées en 2016 avant le lancement de l'AO, pour s'assurer de délais plus courts et de coûts plus faibles grâce à une limitation des risques. L'appel d'offres pourrait intervenir en fin d'année 2017.

II. S3REnR

1. Point d'avancement des schémas régionaux

RTE

La région Rhône-Alpes est la dernière région où le S3REnR n'a pas encore été approuvé.

Par ailleurs, la révision du schéma de la région Champagne-Ardenne est bien avancée.

La DGEC anime un groupe de travail visant à préparer un projet de décret pour définir et encadrer les dispositifs d'adaptation et de révision des schémas. La DGEC vise l'approbation du décret avant la fin de l'année.

Par ailleurs, les capacités réservées au titre du S3REnR approuvé en Picardie sont arrivées à saturation. La révision du schéma va être engagée. RTE souhaite que le décret permette d'assurer une bonne visibilité pour les acteurs quant aux dispositions qui s'appliqueront à leur projet dans les phases de transition entre deux schémas. Pour RTE, une certaine continuité entre un schéma et sa version révisée semble préférable.

COFELY

Faut-il modifier le SRCAE pour changer les objectifs ?

RTE

Ce n'est pas formellement nécessaire.

Il existe plusieurs motifs de modification d'un S3REnR, dont le premier est bien la modification du SRCAE.

COFELY

Quel est le bilan financier en fin de S3REnR ?

RTE

La production d'un bilan financier par les gestionnaires de réseau est prévue dans le décret à l'achèvement d'un S3REnR.

COFELY

Les producteurs peuvent-ils demander le remboursement du trop payé ?

RTE

En théorie, le bilan financier en fin de S3REnR peut être positif ou négatif, ce qui pourrait donner lieu, pour les acteurs, à des remboursements de « trop payé » ou à des facturations nouvelles a posteriori. Compte tenu de la complexité potentielle, il y a eu un consensus dans le GT animé par la DGEC pour proposer que le solde financier d'un schéma soit simplement pris en compte dans le calcul de la quote-part du schéma suivant. Cette disposition sera intégrée dans le futur décret.

Notez aussi que les termes du nouveau décret devront être traduits dans la DTR. Ce travail sera mené dans le cadre des GT Producteurs et Distributeurs.

ENERTRAG

Une révision a-t-elle été lancée en Picardie ?

RTE

Nous vérifierons si un acte formel a été passé.

ENERTRAG

Les S3REnR devraient-ils devenir des volets particuliers des SRCAE des prochaines grandes régions ?

RTE

C'est une possibilité. Les S3REnR actuels n'auraient pas à être modifiés dans ce cadre.

III. Codes de réseau

1. Point sur l'avancement des Codes de Raccordement (RfG, DCC, HVDC)

a. Code RfG

RTE

Par vote du Cross Border Committee en date du 26 juin 2015, le code RfG vient d'entrer en phase de *scrutiny* au Parlement et au Conseil européens, qui peuvent rejeter ou adopter le texte mais ne peuvent pas le modifier. La version française a été finalisée le 19 novembre et est consultable en ligne.

Une instance de concertation a été lancée le 1er juillet pour l'implémentation du code. Quatre réunions ont eu lieu et ont porté en particulier sur le choix des seuils A, B, C et D, qui définissent des catégories d'exigence. Une consultation publique interviendra sur le calage de ces seuils au début de l'année 2016.

SRD Energies

Un décret suivra-t-il ?

RTE

Il n'y a pas besoin de décret d'application, le code RfG étant un règlement européen, il est d'application directe.

En revanche les décrets et arrêtés qui s'appliquent aujourd'hui seront ensuite remis à plat une fois la concertation achevée sur le code RfG.

Le délai pour faire appliquer le code est de trois ans à partir du vote d'approbation par le Parlement et le Conseil européens, prévu pour février 2016, deux années de concertation étant prévues pour la concertation et une étant année réservée aux constructeurs et producteurs pour adapter leurs process.

ENERTRAG

Quelle est la position de RTE sur le niveau des seuils ?

RTE

Elle a été évoquée dans les réunions de l'instance de concertation (250 KVA entre A et B et 12 MW entre B et C). Ces éléments sont accessibles sur une plateforme mise à disposition par l'ADEeF consultable par les participants à la concertation. Toute personne participant au CURTE peut passer par RTE pour avoir accès aux documents de cette plateforme. Nous vous donnerons un contact prochainement.

La consultation publique sera quant à elle publiée assez largement.

b. Code DCC

Le code a été voté le 16 octobre par le CBC. Il s'agit du code de réseau qui régira le raccordement des consommateurs et des distributeurs. Concernant les travaux de traduction, la DGEC retournera les commentaires formulés à la Commission européenne le 7 décembre. La version française officielle est attendue au début de l'année 2016.

RTE a organisé une réunion de présentation le 12 novembre, la présentation sera publiée sur le site ConceRTE. Le lancement de l'instance de concertation par la DGEC aura lieu le 17 décembre.

EDF-DOAAT

Sur quelle base sont lancées les invitations à ces réunions ?

RTE

Une publicité assez large sera réalisée.

c. Code HVDC

Ce code, qui concerne les exigences de raccordement pour les liaisons à courant continu, a été voté au début du mois de septembre. Il est en cours de traduction. La version française officielle est attendue au début de l'année 2016. Une instance de concertation sera également lancée au début de l'année 2016. N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez besoin d'informations complémentaires.

2. Information sur l'avancement des autres codes

a. Codes marché

RTE

Le code Capacity Allocation and Congestion Management, qui concerne l'accès aux interconnexions, est entré en vigueur. Ce code couvre l'infra-journalier et le J-1, le calcul de capacité, l'allocation par couplage ou les modalités d'allocation en infra-journalier.

Le code Forward Capacity Allocation, qui porte pour sa part sur le calcul des capacités de long terme (mensuelles et annuelles) et les modes d'allocation, n'est en revanche pas encore entré en vigueur. Quelques étapes restent encore à franchir, avec quelques questions notamment sur la

garantie ferme des droits en cas de réduction pour des raisons techniques en particulier, sur les interconnexions.

Concernant le code Balancing (ajustements), le régulateur européen a rendu un avis en juillet 2015, pour une entrée en comitologie prévue au début de l'année 2016 et un vote envisagé au Cross Border Committee au mieux à la mi-2016. Au-delà du modèle de sûreté, ce code renvoie à la façon dont les réserves aux échéances sont prises en compte. Il est prévu de privilégier les modèles néerlandais et allemand, comportant beaucoup de réserves automatiques. La Commission européenne et l'ACER souhaitent harmoniser les modèles de sûreté et de couverture, en restreignant le champ d'intervention des gestionnaires de réseau, au plus 2 heures avant le temps réel.

b. Codes exploitation

RTE

Le planning est ici plus lointain, du fait de la fusion de trois codes (Operationnal Security, Operationnal Planning and Scheduling et Frequency Control and Reserves) en des *guidelines*, pour une entrée en comitologie qui interviendra seulement en décembre 2015. Un vote du Cross Border Committee est attendu au mieux au début de l'année 2016. Une présentation du principe de ces *guidelines* devrait être proposée au printemps.

Le code Emergency and Restoration a reçu un avis positif de l'ACER en juin. Un vote du Cross Border Committee est attendu au mieux à la mi-2016.

Ces codes impactent l'exploitation du système. Si nécessaire, il pourrait être envisagé d'organiser une revue d'ensemble après le vote, en ciblant les écarts par rapport à ce qui avait été évoqué précédemment.

EDF-DOAAT

Merci pour cette présentation qui est intéressante dans la mesure où elle ne se limite pas aux codes raccordement. Le lien avec la gestion du système est direct, en particulier autour des contraintes réseau.

Il était proposé dans certaines versions du code d'exploitation que la durée de la réserve primaire soit étendue de 15 à 30 minutes. Il s'agit d'un sujet assez sensible pour EDF, car il pourrait priver certains intervenants d'une participation à ce type de réserve. Nous sommes donc très réceptifs à des évolutions sur ce point.

RTE

Nous en prenons note. N'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques dans les groupes de travail, pour que nous puissions vous répondre avant même de réunir un atelier.

ENERTRAG

Le seuil de 12 MW entre les niveaux B et C semble bas et peut remettre en cause la manière de se raccorder aux réseaux. Qu'adviendra-t-il des parcs de 13, 14, 15 ou 16 MW ?

ERDF

Le seuil B de 12 MW n'est pas strict. Il peut en réalité atteindre 12 à 15 MW environ.

RTE

Nous ne souhaitons pas non plus multiplier les seuils. La cohérence et la logique doivent correspondre à l'exploitation des réseaux. Ce débat a été ouvert en instance de concertation.

L'étude menée chez RTE montre que le seuil entre les niveaux B et C devra être calé finement, sinon un phénomène d'emballement risque de se présenter, ce qui entraînerait un rabaissement important en 2023 ou 2026. Le seuil de 12 MW est en phase avec les besoins de couverture du risque. Si ce seuil était effectivement retenu, il ne remettrait pas en cause le niveau de puissance à partir duquel le raccordement se fait sur un réseau ou un autre, car ce n'est pas l'objet du RfG.

Nous comprenons le souhait de placer des seuils hauts, pour minimiser l'impact économique. Il reste que le système compte de moins en moins d'unités centralisées. Il faut en tenir compte par souci de robustesse du système.

Après l'incident du 4 novembre 2006, des analyses ont été menées et il est apparu que les standards ne correspondaient plus au système électrique, d'où l'importance d'une harmonisation européenne. Il faut aussi apporter une bonne visibilité, pour éviter les ajustements *a posteriori*.

IV. Concertation sur le comptage et les données

1. Point d'actualité : expérimentation lancée à l'été 2015

RTE

Les premières réunions de concertation sur le comptage et les données se sont tenues en juillet 2014. L'expérimentation d'une nouvelle chaîne de comptage numérisée a ensuite été lancée au début du mois d'août 2015. La mise à disposition des données de comptage est possible dans un délai compris entre 5 et 10 minutes suivant la mesure des énergies par les compteurs.

Le déploiement s'effectue site par site, dans une co-construction avec les clients volontaires.

Le guide d'utilisation sur les services de données est disponible sur le site Concerte. Il est régulièrement mis à jour.

Une communication est par ailleurs prévue en mars sur le nouveau service d'alerte en cas de dépassement de seuil de puissance pour les clients disposant de sites en IP.

Les premières réalisations ont été menées avec deux sites « vitrine » à la fin du mois de juillet 2015, ce qui permet aux clients de tester la solution sur leur système d'information, en se positionnant à la cible de la récupération des données de leurs sites au fil de l'eau. Les premiers sites clients ont été équipés en IP à la fin du mois d'octobre. Une cinquantaine de sites seront adaptés en IP d'ici à la fin de l'année, puis cinquante sites seront traités par mois sur toute la France.

S'agissant du cadre technique et contractuel, un bilan prévisionnel sera dressé à la fin du premier trimestre 2016, pour mettre à jour la documentation technique et officialiser le nouveau palier IP pour tout nouveau raccordement.

2. Prochaines étapes

L'expérimentation sera lancée pour les nouveaux modes d'accès pour les services de données existants. Le mail sera remplacé par de nouveaux protocoles. Un nouveau portail client sera également ouvert à partir du second semestre 2016.

Une concertation sur la mise à jour des trames de contrats interviendra dans le courant de l'année 2016. Elle sera suivie d'un bilan définitif sur le comptage IP et les nouveaux services de données. Les nouvelles trames de contrats devraient occasionner une consultation en fin d'année 2016, dans l'objectif d'intégrer dans les services de base tous les nouveaux services de données liées au

comptage. L'arrêt de la souscription aux services de données Dat@RTE actuels interviendra dans le même temps.

EDF-DPI

Une concertation est envisagée au premier trimestre 2016 sur l'article 4.8 (comptage). Pourquoi ne pas traiter l'ensemble du cadre contractuel en fin d'année ?

RTE

Les nouveaux services de données disponibles, proches du temps réel, mettent à disposition des données brutes. Or ce sont les données validées qui doivent être fournies dans le cadre du CART, ce qui ne sera possible qu'à partir du second semestre. La concertation ne pourra donc pas être complète au début de l'année 2016 mais devra néanmoins être commencée début 2016 sur le nouveau palier IP, afin d'officialiser ce type de technologie pour tout nouveau raccordement, sans attendre la fin de l'année.

La mise-à-jour de la documentation technique de référence, qui ne fait référence aujourd'hui qu'à la télé-relève et non aux données, sera donc proposée dans un premier temps, puis la mise-à-jour des trames de CART avec les nouveaux services de données interviendra dans un second temps. Toutefois, une autre évolution des trames de CART est aussi prévue en 2017 pour prendre en compte le nouveau TURPE 5 et il est préférable de ne pas déployer plusieurs contrats à des échéances inférieures à 1 an. Il a donc été convenu avec la CRE d'attendre le TURPE 5 pour procéder à ce déploiement.

EDF-DPI

Un partage des conclusions sur les questions de cyber-sécurité devra sans doute intervenir. Par ailleurs, le cahier des charges comptage sera-t-il modifié ?

RTE

Il n'est pas prévu aujourd'hui de le mettre à jour uniquement sur ce point, cette modification restant très mineure, à la différence de la partie DTR. Néanmoins cette mise à jour pourrait intervenir si cela s'avérait nécessaire par ailleurs.

S'agissant de la question de la cyber-sécurité, elle est effectivement en cours de traitement avec EDF et nous partagerons les informations lors des réunions de concertation sur la mise à jour de la DTR. De manière générale, nous vous invitons à contacter Laura VANDYCK à ce sujet, pour expliciter vos interrogations, vos propositions ou pour préciser les mesures que vous prenez.

CNR

A quelle date les nouveaux services d'alerte de dépassement des seuils seront-ils introduits pour les centrales qui ne fonctionnent pas sur IP ?

RTE

Leur introduction est envisagée au second semestre 2016. Nous y reviendrons durant les concertations.

Nous retenons que ce projet de basculement dans le 21ème siècle avance bien. Le déploiement interviendra aussi vite que possible. Des priorités et des arbitrages restent néanmoins nécessaires.

V. Concertation en GT Consommateur

1. Préparation d'un nouveau cadre contractuel pour le raccordement des consommateurs

RTE

Le GT Consommateur a été relancé il y a un an, le cadre contractuel de ce segment de clients devant être revu. Les évolutions du cadre contractuel sont de trois ordres : accès au réseau, raccordement et exploitation & maintenance. L'accès au réseau a été traité en 2014, avec l'évolution du CART Consommateur.

S'agissant du raccordement, plusieurs points ont été traités :

- La création d'une procédure de raccordement consommateur ;
- l'évolution de la trame de PTF ;
- la création de fiches D1/D2 pour la collecte des données ;
- la création d'une trame type de convention de raccordement ;
- la mise en cohérence d'articles de la DTR.

La consultation s'est achevée fin novembre 2015, pour une validation et approbation de la CRE prévues en début d'année 2016.

La concertation sur la trame de convention d'exploitation vient de commencer et se poursuivra en 2016. Il est aussi prévu de préciser en 2016 le cadre contractuel applicable aux sites mixtes.

2. Déploiement CART-C et services QDE

RTE

Un cycle de discussion s'est ouvert avec la CRE sur les évolutions proposées à l'issue de la concertation en GT consommateur concernant le CART-C et les services liés à la qualité de l'électricité, fin 2014. La CRE a ensuite été saisie officiellement et a approuvé la trame de CART-C ainsi que l'évolution des prestations annexes QDE le 7 octobre 2015.

RTE fait évoluer ses engagements vis-à-vis des travaux programmés et de la qualité de l'électricité dans le nouveau CART-C et les nouvelles prestations annexes QDE. Par rapport aux précédents contrats, il est proposé de réinitialiser la période d'engagement triennale sur ces thèmes à partir du 1er janvier 2016 pour prendre en compte les nouveaux engagements. Chaque site sera rencontré à partir de début 2016 pour qu'un CART et des prestations annexes QDE adaptés à sa configuration lui soient proposés, avec de nouveaux engagements calculés sur l'historique des quatre années écoulées (2012 à 2015).

EDF-DOAAT

Le ferroviaire avait été sorti du sujet des réseaux privés. Comment est-il traité ?

RTE

Les clients ferroviaires sont considérés comme des consommateurs et leur traitement s'inscrit par conséquent dans le cadre contractuel des consommateurs. Des dispositions correspondant à leurs besoins ont été ajoutées au cadre contractuel des consommateurs.

Nous invitons les consommateurs à participer aux travaux de ce groupe de travail, car il est important de recueillir l'ensemble des avis et des besoins du plus grand nombre.

VI. Point d'avancement des GT de la CAR

1. GT Raccordement et accès au réseau des Consommateurs

RTE

La construction du cadre contractuel des consommateurs a bien avancé. En 2016, après l'approbation attendue de la CRE sur le raccordement, les travaux se poursuivront sur la trame de convention d'exploitation et les sites mixtes.

2. GT Raccordement et accès au réseau des Distributeurs

RTE

L'année 2015 a principalement été consacrée aux travaux sur la tarification du réactif à l'interface RPT/RPD en vue du TURPE 5. Une note d'opportunité sera remise à la CRE en janvier 2016.

Un travail a été conduit avec ERDF sur des simulations du réactif. Des points d'étape sur ces simulations ont été partagés avec l'ensemble des GRD lors de chaque réunion du GT. Les premiers résultats des essais ont été exposés le 23 septembre, avec une discussion sur les principes à retenir dans la note d'opportunité. Le prochain GT se tiendra le 1er décembre, pour poursuivre les échanges sur les paramètres et les principes à retenir. Un projet de note d'opportunité sera exposé à cette occasion.

Le second sujet traité par le GT a été l'évolution de la convention de raccordement, en séparant la trame en conditions générales et en conditions particulières. Ce travail a bien avancé mais devrait s'achever un peu plus tard que prévu, du fait de l'ajout des thématiques de la Pracc de soutirage évolutive et de la question contractuelle liée au dimensionnement du RPT en vue de l'injection de puissance sur celui-ci (notion mentionnée sous le terme de Pracc_inj dans la procédure de raccordement). La consultation sur les trames types devrait avoir lieu début 2016.

Par ailleurs, des échanges préparatoires ont été menés en 2015 en vue d'une concertation sur des trames-type de convention d'exploitation et de convention de conduite en 2016.

Enfin, un nouveau thème sera traité en 2016 : la procédure de raccordement des RPD au RPT. La consultation interviendra en même temps que pour la convention raccordement. Une saisine de la CRE est prévue à l'été 2016.

3. GT Raccordement et accès au réseau des Producteurs

RTE

La révision de la procédure de raccordement des producteurs est en voie d'achèvement. Elle a fait l'objet d'une consultation jusqu'en septembre 2015. La proposition portée par RTE auprès de la CRE est en cours de finalisation.

Le GT s'est également consacré à l'évolution de la convention de raccordement pour les nouvelles installations de production. Il s'agit principalement d'intégrer des textes précédemment existants et valides dans une nouvelle forme de convention de raccordement. La consultation sur le projet proposé par RTE s'est achevée le 6 novembre. Les remarques des acteurs sont restées limitées. La validation de la procédure de raccordement et de cette nouvelle convention sera proposée à la CRE d'ici à la fin de l'année.

Le travail suivant a porté sur l'évolution de la trame PEFA (proposition d'entrée en file d'attente) pour l'adapter au cas des S3REnR. RTE propose d'ajouter le paiement par le producteur au moment

de l'entrée en file d'attente, d'une fraction de la quote-part dûe au titre du S3REnR, à l'image de ce qui est en place pour un projet entrant en file d'attente directement via la PTF.

Pour ce qui concerne le cadre contractuel applicable à un ensemble de producteurs raccordés en même point de connexion au RPT, RTE souhaite abandonner les modalités en vigueur, de type « schéma mandataire », au profit de la forme de « gestionnaire multi-producteurs (GMP) ». Un projet de CART GMP a été élaboré dans le cadre de la CAR et proposé à l'approbation de la CRE.
Après l'approbation de ce CART par la CRE, nous engagerons une adaptation de tout le cadre contractuel. Dans le cadre GMP, un raccordement pourrait être contractualisé avec un acteur qui ne serait pas nécessairement un producteur.

Enfin, un travail s'est ouvert sur la télé-conduite, sachant que la DTR sur ce sujet date de 2006. Une première présentation vient d'avoir lieu. La concertation se poursuivra en 2016.

CNR

Quel est l'objectif visé dans les travaux relatifs à la télé-conduite ?

RTE

Il s'agit de reprendre les textes existants, pour prendre en compte les évolutions technologiques et la réalité de la manière dont les producteurs travaillent. Il faudra aussi mener plus tard le même travail pour les distributeurs, ainsi que les agrégateurs et les consommateurs.

Nous souhaitons aussi aborder le sujet du contrôle périodique, évoqué lors de la CAR du 25 juin. Le processus du contrôle périodique doit être engagé à l'initiative des producteurs. L'établissement d'un planning est nécessaire en fonction des spécificités du parc de production, afin de lancer les premiers contrôles périodiques avec RTE. Les producteurs qui ne se sont pas manifestés seront contactés au début de l'année 2016, afin d'organiser une réunion de lancement.

EDF-DPI

Le processus de contrôle des performances renvoie-t-il au contrôle par les producteurs ?

RTE

Oui, précisément pour ceux qui n'ont pas encore engagé ces contrôles. Une préparation conjointe de ce processus apparaît pertinente.

S'agissant des contrats GP amont J-1, la concertation de 2014 a abouti à la publication dans la DTR d'une nouvelle trame type en avril 2015. Les contrats GP et amont J-1 correspondants et à compléter seront envoyés dans les jours à venir, pour une signature et une entrée en application au 1e janvier 2016.

Concernant le planning 2016, nous vous invitons à noter que l'Etat envisage de relancer des appels d'offres de concessions hydrauliques. Nous nous inscrirons en phase avec cette démarche, en étudiant les éventuels impacts sur le réseau.

E.ON

Quelles modifications sont attendues concernant les concessions hydrauliques ?

RTE

Nous tenons notamment à gérer efficacement les éventuelles demandes de raccordement. Si plusieurs candidats se présentaient, nous craignons d'avoir à mener un grand nombre d'études, de façon désordonnée. Il conviendrait de mettre de l'ordre dans les études en fonction du processus d'attribution.

Il y a trois ans, il avait été décidé de mettre en place un système de guichet, pour recueillir les demandes des candidats potentiels au raccordement. Avec un tel système, nous n'aurions qu'à lancer une seule étude relative à l'ensemble des demandes.

E.ON

Il faut que les demandes soient similaires.

RTE

Pas forcément. Il s'agit de recueillir l'ensemble des demandes pendant une période déterminée, avant de mener une seule étude efficace.

Nous communiquerons largement sur les modalités d'information vis-à-vis de ces concertations, non seulement aux membres de la CAR, pour que les parties intéressées puissent participer.

Par ailleurs, la question du stockage est appelée à monter en puissance. Un débat est prévu en GT en 2016.

Enfin, les conclusions du décret sur les S3R devront être intégrées dans la DTR.

4. GT SSY Tension

RTE

Ce groupe de travail a pour finalité de produire un rapport de concertation sur les principes d'évolution des règles SSY.

Un rapport intermédiaire a été remis à la CRE le 1er octobre 2015 sur la méthodologie de chiffrage des coûts liés au réglage de la tension pour les acteurs, les besoins de RTE et les zones sensibles, ainsi que les modèles de rémunération possibles.

Les résultats agrégés des informations transmises sur les valeurs chiffrées par les producteurs au cours de réunions bilatérales avec RTE entre octobre et novembre seront présentés lors de la prochaine réunion du GT le 3 décembre. Des échanges s'ouvriront alors sur les modalités de participation, les modèles de rémunération et formules de calcul associées, le régime d'abattement et de pénalités, la compensation synchrone, etc.

Enfin, la mise en consultation du projet de nouvelles règles SSY tension se déroulera entre les mois de mai et juin 2016.

EDF-DPI

Le calendrier apparaît extrêmement court. Pour notre part, nous avons donné notre point de vue, notamment sur le calcul de la clé de répartition ou le calcul des pertes. En tout cas, les méthodes de calcul devront impérativement être présentées le 3 décembre, tout en fournissant les documents en amont, afin que nous puissions préparer nos questions.

RTE

Nous en prenons bonne note.

EDF-DOAAT

La clé de répartition apparaît particulièrement dimensionnante pour le coût global. S'agissant du planning, il nous semble logique de traiter globalement la rémunération, les abattements et les pénalités.

RTE

Ce traitement est bien prévu.

5. Autres GT

Concernant les NID (nouvelles interconnexions dérogatoires), la concertation est menée à la demande de la CRE. La participation à cette concertation reste limitée, mais les travaux avancent. Un retour de la CRE est attendu sur la convention de raccordement. La concertation sur le CART NID a commencé en début d'année. Nous avons alors identifié le besoin d'analyser certaines questions complexes, comme les limitations à l'injection ou les engagements sur les travaux programmés, au regard notamment des nouveaux codes ENTSOE. Les travaux initialisés sur le CART sont par conséquent suspendus. La concertation reprendra au printemps 2016 pour une consultation prévue à l'automne et une consultation de la CRE dans la foulée.

EDF-DOAAT

S'agit-il du code HVDC ?

RTE

Il s'agit de questions relevant du couplage de marchés concernant le code CACM et le code Forward Capacity Allocation, dont l'implémentation peut avoir un impact sur les NID.

Par ailleurs, il est prévu en fonction du résultat des échanges avec la CRE sur le CART GMP de poursuivre le travail sur le cadre contractuel global des GMP. La procédure de raccordement, le type de convention de raccordement et de convention d'exploitation seront étudiés. La concertation pourrait commencer vers le mois de mars 2016.

Un travail transverse s'ouvrira en outre en 2016 sur le contrat de prestations annexes, en lien avec l'évolution en cours sur le comptage. Le contrat de prestations annexes comporte aujourd'hui des services d'accès aux données. Il est prévu de faire entrer ces services sous forme de services de base dans le CART. En conséquence, ces services devraient disparaître du contrat de prestations annexes sous leur forme actuelle. Des discussions s'ouvriront de surcroît avec la CRE pour dresser un bilan des prestations annexes, concernant leur prix et leur périmètre. Le travail promet d'être dense et les phases de concertation ont d'ailleurs été étalées.

Enfin les travaux sur l'implémentation des codes ENTSOE se poursuivront en 2016. Des séminaires spécifiques sur les codes d'exploitation seront organisés au printemps 2016.

La prochaine CAR se réunira le 17 mars 2016 à Cœur Défense.